

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 3 FEVRIER 2021

Le jeudi 28 janvier 2021, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mercredi 3 février 2021 à 17h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 28 janvier 2021.

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Monsieur Laurent CAUGANT qui donne procuration à Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Madame Nathalie PADE qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Christel PEREZ, Viviane XAYKAO et Marlène VALENZA, Messieurs Julien BUIL, Michel QUENIN, Alain LASSERRE, Philippe PAILHES et Saad AMARA.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération DE202102 DOB – Débat d'orientation budgétaire 2021

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2021 de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Oùï cet exposé, et après débat, le Conseil Municipal prend acte de ces orientations budgétaires, dont le rapport est joint en annexe.

Objet de la délibération DE202102 01 – AUTORISATION A SIGNER UN AVENANT AUX CONVENTIONS CADRE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE GARONS SUR LES PERIMETRES DEFINIS

Monsieur le Maire expose :

Nîmes Métropole et les communes qui la composent se sont engagées dans la gestion partagée de missions fonctionnelles et opérationnelles dans l'objectif d'une organisation plus efficace, d'une expertise développée et d'un coût moindre.

La mutualisation est proposée à l'ensemble des communes membres de la CANM en fonction de leurs besoins, les communes choisissent le périmètre qu'elles souhaitent mutualiser. La répartition des charges, pour chaque service, concerne toutes les parties prenantes.

La mutualisation de services est un mode d'organisation de l'administration pertinent s'il reste souple, c'est-à-dire aménageable et peu coûteux. Il doit s'adapter en permanence à l'évolution des besoins des collectivités : évolution du périmètre des services mutualisés, des modalités d'organisation, de gouvernance... Il doit aussi remettre en question périodiquement ses règles de fonctionnement pour conserver son efficacité et offrir un service expert au meilleur coût.

Les présents avenants aux conventions cadre (en annexes), portent principalement sur les éléments suivants :

- Pour l'ensemble des périmètres mutualisés, modification des articles relatifs aux charges à répartir, aux modalités de répartition des charges. Il est proposé de retenir le critère du compte administratif unique et donc simple, il témoigne de l'activité réelle de l'institution et constitue un indicateur fiable du niveau d'utilisation des services mutualisés.
- Pour certains périmètres mutualisés, précisions sur la nature des missions accomplies, sur la période d'exigibilité des remboursements de charge en cas d'entrée ou sortie d'un périmètre et modifications mineures apportées à la composition du service commun.

Pour ce qui concerne notre commune, les services mutualisés en application des présentes conventions sont :

- Conseil en énergie partagée,
- Achat et commande publique,
- Délégué protection des données.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, portant sur les l'ensemble des périmètres mutualisés.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'approuver l'application des nouvelles dispositions ayant une incidence financière dont notamment les modalités de répartition des charges, au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : d'inscrire les conséquences financières dans les documents budgétaires de référence.

Objet de la délibération DE202102 02 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS (PARCELLE AC144)

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte que dans le cadre des travaux de renouvellement et mise aux normes des ouvrages électriques en sous terrain qui alimentent l'immeuble d'habitation « Le Viscount » cadastré AC143 sis 11 avenue du Champ de Mars appartenant au bailleur social UN TOIT POUR TOUS, il est nécessaire d'établir avec la société ENEDIS une convention de servitude pour le passage de ces réseaux, les espaces alentours de cet immeuble étant propriété privée de la commune de Garons cadastré AC144.

Elle indique que dans la continuité de ces travaux d'enfouissement et de réhabilitation de réseau, la société ENEDIS est tenue de déplacer et de renouveler un poteau béton pour permettre la continuité de l'alimentation électrique en aérien du secteur « rue du Mont Ventoux ». Elle précise qu'il est également nécessaire d'établir une convention de servitude pour l'implantation de ce poteau toujours sur la parcelle privée communale cadastrée AC144.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de servitudes, ci-annexées, ainsi que leur réitération par acte authentique si nécessaire en suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.

Fait à Garons, le

Alain DALMAS

Maire de Garons

